



La version du règlement public en vigueur sur ce site est une version administrative qui a aucune valeur officielle. Les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 31 janvier 2023 inclusivement, ne déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Légende

- | | | | |
|---|---|-----------------------------|-----------------------------|
| MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT RÉGIONAL | ZONES À RISQUE ÉLEVÉ DE GLISSEMENT DE TERRAIN | RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE | LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN |
| MILIEUX HUMIDES POTENTIELS | TALUS DE PLUS DE 5 M DE HAUT AYANT UNE PENTE DE 25% ET PLUS | HAUT POTENTIEL D'EXTRACTION | LIMITES DRUMMONDVILLE |
| ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (0 À 20 ANS) | FRAYÈRE | CARRIÈRE - SABLIERE | |
| ZONE INONDABLE DE FAIBLE COURANT (20 À 100 ANS) | AIRE DE REPOS POUR LA SAUVAGINE | | |



DRUMMONDVILLE URBANISME
 Capitale du développement
MILIEUX NATURELS
 Règlement RV22-5490 - Janvier 2023
ANNEXE 1

RÈGLEMENT DE ZONAGE - ANNEXE C

